



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuités liquidables

Question écrite n° 45581

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le décompte du temps passé au service national au moment du calcul des trimestres d'activité comptant pour la retraite. Le temps passé au service national n'est pas compté comme période d'activité si l'appelé n'a pas travaillé avant d'accomplir son service national. Lors du débat sur l'avenir du service national, il a été expliqué, pour justifier l'absence d'obligation du service national pour les femmes, que celles-ci accomplissent un service à la nation en lui donnant des enfants. Les femmes, mères de famille, bénéficient, pour le calcul de leur retraite, de trimestres supplémentaires à partir du troisième enfant. Il lui demande quelles dispositions il compte proposer pour permettre aux jeunes gens qui ont effectué leur service national de ne pas être pénalisés pour le calcul de leurs trimestres d'activité au moment de leur départ en retraite.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45581

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6110